

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 1 / 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31Présents : 21Procurations : 1Absents : 10Ayant pris part au vote : 22Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : Approbation compte rendu comité syndical du 26 Octobre 2009

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Monsieur le Président expose au comité syndical :

Vu le règlement intérieur,

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du comité syndical du 26 Octobre 2009 et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

DECISION :

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu du 26 Octobre 2009 ainsi présenté.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 20 janvier 2010
De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2 / 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 10

Ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : Information sur décision prise au titre de l'article L2122.22 du CGCT

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions prises par l'exécutif territorial en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales :

- DECISION N°1/2010 - Signature de l'avenant N°2 au Marché de travaux d'extension du réseau assainissement Eaux usées Chemin de la Gare sur la commune de Saint Clar de Rivière attribué à l'entreprise GIESPER . Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires :

Réalisation d'une tranchée supplémentaire de 16 m
La fourniture et la mise en place de tuyaux PVC Ø200 MM
La réfection de la chaussée

Le montant initial du marché était de 79 006.60 € HT
Le montant de l'avenant 3 950.00 € HT
Le montant du marché devient 82 956.60 € HT

Les autres modalités du marché sont inchangés.

DONT ACTE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 20 janvier 2010

De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 3 / 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 10

Ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : TARIFICATION CARBURANTS

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité d'actualiser la tarification des carburants appliqués par notre Etablissement tenant compte des nouveaux paramètres :

	SANS PLOMB	FIOUL	GAZOLE
PRIX TTC CALCULE	1.30 €	0.60 €	1.00 €
Prix TTC ACTUEL	1.3276 €	0.5621 €	1.1003 €

Le prix unitaire de la livraison du fioul aux collectivités membres reste inchangé :
coût d'achat + 0.02 € HT

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs.

DECISION :

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la tarification applicable aux carburants telle qu'énoncée ci-dessus
- de demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 20 janvier 2010
De la Publication le : 20 janvier 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 10

Ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve-Tolosane et son transfert à la CUGT
Activité voirie

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le projet de délibération présenté ci-après :

Exposé :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la communauté d'agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire de la commune de Villeneuve-Tolosane, jusqu'alors membre du SIVOM de la Saudrune. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué à cette commune dans le dit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la communauté d'agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait de la commune de Villeneuve-Tolosane du SIVOM de la Saudrune ; ce dernier continuant à exercer la compétence voirie pour les trois communes extérieures au périmètre de la communauté urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et la commune qui s'en retire. Le Grand Toulouse intervient désormais en tant que collectivité compétente sur le territoire de cette commune.

Comme prévu par le C.G.C.T. (art. L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition du syndicat, bénéficiaire alors du transfert de compétence, sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec le solde de l'encours de la dette, les subventions, le FCTVA, ... afférents à ses biens. Les communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Les restes à réaliser (R.A.R.) et les financements réellement reçus seront remboursés au syndicat une fois les travaux réceptionnés. Une convention devra fixer les modalités de remboursement de ces R.A.R. par le Grand Toulouse au syndicat.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la Saudrune et la commune de Villeneuve-Tolosane membre du Grand Toulouse, ainsi que son transfert au Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5215-28,

Entendu l'exposé de M. le Président, après avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE -TOLOSANE

Au 31 décembre 2008 :

1 - Biens (liste en annexe) : les biens acquis par le SIVOM de la Saudrune, constitués des voiries sises sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 5 137 670,58 € sont remis à la commune de Villeneuve-Tolosane par le SIVOM de la Saudrune et immédiatement transférés au Grand Toulouse en pleine propriété.

2 - Dette : le montant du capital restant dû est de 1 215 894,97 €. Parmi les emprunts, le Grand Toulouse ne souhaite pas que celui contractualisé avec DEXIA référence MIN984222/MPH984240 soit transféré et propose le remboursement du capital restant dû au SIVOM de la Saudrune, soit la somme de 889 286,60 €. Le reste des emprunts, soit 326 608,37 €, est remis à la commune de Villeneuve-Tolosane et immédiatement transféré au Grand Toulouse.

3 - Restes à réaliser : les R.A.R. demeurent à la charge du SIVOM de la Saudrune, dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le syndicat lui seront remboursés, conformément aux modalités d'une convention passée entre le Grand Toulouse et le SIVOM de la Saudrune. Leur montant se décompose comme suit :

- 895 321,47 TTC € pour la partie travaux,
- 407 843,44 € de solde à financer sur l'enveloppe 2007/2008,

Soit un solde de 1 303 164,91 €.

Le reversement de ce montant est traité à l'article 2 du présent document.

4 - Subventions : le montant des subventions s'élève à 2 027 170,82 €.

5 - FCTVA : le montant du FCTVA à reverser est de 664 920,84 €.

6 - Marchés, contrats et subventions attachés aux biens : ils seront remis à la commune, qui les transférera directement au Grand Toulouse.

ARTICLE 2 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 - Le syndicat ne transfère pas :

- a) les restes à recouvrer,
- b) les restes à payer.

2 - La commune qui se retire, reprend le résultat réel constaté après l'achèvement des opérations de R.A.R., la constatation de leur financement, la perception des subventions et du FCTVA.

2/3

	Résultat 2008	Subventions	RAR estimés	FCVTA	Résultat corrigé
Villeneuve-Tolosane	-	264 371,67 €	-1 303 164,91 €	235 249,26 €	- 803 543,98 €

Détail :

- 21 881,41 € de FCTVA au titre de 2007,
- 91 353,66€ de FCTVA au titre de 2008,
- 122 014,19 € de FCVTA au titre de 2009,
- 39 444,12 € de subventions du Conseil Général sur enveloppe 2007/2008,
- 87 902,25 € de subventions Urbanisation RD68,
- 137 025,30 € de subventions du Conseil Général sur travaux Pool 2009.

3 - Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par les communes.

ARTICLE 3 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITES DE VERSEMENT

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

L'excédent corrigé sera reversé dans le courant du premier trimestre 2010.

Le SIVOM de la Saudrune se réserve le droit de facturer les frais financiers générés par le portage des R.A.R.

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION DE LA DELIBERATION

Le partage et toutes ses implications, prévues dans la présente délibération, seront effectifs, dès que les délibérations concordantes du SIVOM de la Saudrune, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir approuver les modalités de cette délibération et autoriser le Président à viser ce document.

DECISION :

Les Elus de la commune de Villeneuve-Tolosane ne souhaitent pas participer au vote.

OUI L'exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à la majorité des voix :

- d'autoriser son Président à signer le document ainsi établi portant sur le Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve-Tolosane et son transfert à la CUGT - Activité voirie -
- de demander à son Président de prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 20 janvier 2010
De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 5 / 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 10

Avant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : Autorisation au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget primitif, budget principal et budgets annexes

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Monsieur le Président expose au comité syndical :

« l'article L 1612.1 du CGCT permet à l'exécutif de notre Etablissement sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, entre le 1er janvier et la date du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandate entre le 1er Janvier et la date du vote du Budget primitif 2010, pour le budget principal et les budgets annexes, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux divers articles concernés du budget 2009.

L'article L 1612.1 précité prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

DECISION :

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le comité Syndical décide à l'unanimité :

- de donner l'Autorisation au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget primitif, budget principal et budgets annexes
- de donner pouvoir au Président de veiller à l'exécution de le cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 20 janvier 2010

De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 6 / 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 1

Absents : 10

Ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009
BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60622-020 : Carburants		6 000,00 €		
D 611-020 : Contrats prestataires services		12 000,00 €		
D 61522-020 : Entretien de bâtiments		18 000,00 €		
D 6156-020 : Maintenance		18 000,00 €		
D 636-020 : Primes d'assurances		9 000,00 €		
D 6888-020 : Autres frais divers		7 000,00 €		
D 6411-020 : Rémunération principale (PT)	-80 000,00 €			
D 6611-020 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000,00 €		
R 6419-020 : Remb. rémunérations de personnel				27 000,00 €
R 70388-524 : Autres redevances et recettes				16 000,00 €
R 705-020 : Etudes			-14 000,00 €	
R 7478-816 : Autres organismes			-31 500,00 €	
R 752-71 : Revenus des immeubles			-37 000,00 €	
R 7621-822 : Prod immo financ. régl. échéance				17 500,00 €
R 773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				22 000,00 €
Total				82 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D 16873-71 : Dettes envers départements		233 337,00 €		
D 16873-71 : Dettes envers départements		46 377,00 €		
D 2135-020 : Installations générales		12 600,00 €		
D 2135-816 : Installations générales		12 300,00 €		
D 21568-524 : Autre matériel et outillage		1 300,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 215-814 : Autres matériels & outillage		22 500.00 €		
D 231-324 : Bâti en cours-constructions	-328 914.00 €			
Total	-328 914.00 €			
Total Général		0,00 €		0,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 20 janvier 2010
De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 7 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 21

- Procurations : 1

- Absents : 10

Avant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2009
BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 611 - : Sous-traitance générale	67 000.00 €	
D 6611 - : Intérêts réglés à l'échéance	13 000.00 €	
D 673 - : Titres annulés (sur ex. ant.)	-60 000.00 €	
R 704 - : Travaux		20 000.00 €
Total	20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 1641 - : Emprunts en euro	14 000.00 €	
R 1641 - : Emprunts en euro		14 000.00 €
Total	14 000.00 €	14 000.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 20 janvier 2010

De la Publication le : 20 janvier 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 8 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 21

- Procurations : 1

- Absents : 10

Avant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22.12.2009

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2009
BUDGET DECHETS

L'an deux mil dix et le treize janvier à dix sept heures le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

Présents : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - PONS - LYONS - BOURG - MARTY - GARCIA - FABRE - PASIAN - BOUZI - EYNARD - GASQUET - CARDONA - GORCE - TURAGLIO -

Procurations : Dominique COQUART à Jean Louis MANENS

ABSENTS : MM MORINEAU - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PRADEL - ESCAICH - ABGRALL LEFEVRE - DADOU - TREPOUT

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
D 605-- : achats matériel équipement	23 000.00 €	
D 611-- : sous traitance générale	-62 566.00 €	
D 6135-- : Locations mobilières	25 000.00 €	
D 61551-- : Matériel roulant	15 000.00 €	
D 61558-- : Autres biens mobiliers	75 000.00 €	
D 617-- : etudes et recherches	10 000.00 €	
D 63512-- : taxes foncières	3 500.00 €	
D 6411-- : Salaire de base	15 000.00 €	
D 6611-- : intérêts des emprunts,dettes	-15 000.00 €	
D 673-- : Titres annulés (exercice antér.)	-50 000.00 €	
R 748-- : Autres subventions exploitation		69 000.00 €
R 758-- : produits divers gest ^e courante		-30 066.00 €
Total	38 934.00 €	38 934.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 20 janvier 2010
De la Publication le : 20 janvier 2010